

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 MARS 2019

2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

- Fourniture et pose d'une boîte de vitesse et d'un kit embrayage sur la benne à ordures ménagères immatriculée BL5005JL du site de Saulxures, pour un montant de 16 811.60 € TTC par le garage Robert de Vagney.
- Signature d'un devis de réparation d'un montant de 3560 € HT, soit 4 380 € TTC, pour la réparation des portes d'entrées de la médiathèque, suite à des infiltrations d'eau (dépense prise en charge par l'assurance Dommage Ouvrage)

3. BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2018

Considérant le compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier de Gérardmer dont les totaux sont rigoureusement identiques à ceux du compte administratif 2018 du budget principal, Le Président soumettra au vote du Conseil communautaire le compte de gestion 2018 du budget principal.

4. BUDGET ANNEXE « RELAIS DES BUCHERONS » - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2018

Considérant le compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier de Gérardmer dont les totaux sont rigoureusement identiques à ceux du compte administratif 2018 du budget annexe « Relais des Bûcherons », Le Président soumettra au vote du Conseil communautaire le compte de gestion 2018 du budget annexe « Relais des Bûcherons ».

5. BUDGET ANNEXE « ZAE » - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2018

Considérant le compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier de Gérardmer dont les totaux sont rigoureusement identiques à ceux du compte administratif 2018 du budget annexe « ZAE », Le Président soumettra au vote du Conseil communautaire le compte de gestion 2018 du budget annexe « ZAE ».

6. BUDGET ANNEXE « LANSAUCHAMP » - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2018

Considérant le compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier de Gérardmer dont les totaux sont rigoureusement identiques à ceux du compte administratif 2018 du budget annexe « Lansauchamp », Le Président soumettra au vote du Conseil communautaire le compte de gestion 2018 du budget annexe « Lansauchamp ».

7. BUDGET ANNEXE « ORDURES MENAGERES » - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2018

Considérant le compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier de Gérardmer dont les totaux sont rigoureusement identiques à ceux du compte administratif 2018 du budget annexe « Ordures Ménagères »,

Le Président soumettra au vote du Conseil communautaire le compte de gestion 2018 du budget annexe « Ordures Ménagères ».

8. BUDGET ANNEXE « TRANSPORT » - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2018

Considérant le compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier de Gérardmer dont les totaux sont rigoureusement identiques à ceux du compte administratif 2018 du budget annexe « Transport »,

Le Président soumettra au vote du Conseil communautaire le compte de gestion 2018 du budget annexe « Transport ».

9. BUDGET PRINCIPAL - EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Le compte administratif de l'exercice 2018 du budget principal de la Communauté de Communes des Hautes Vosges fait apparaître les soldes suivants :

Section de Fonctionnement

	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>
Dépenses	10 223 733.00 €	9 187 974.68 €
Recettes	10 223 733.00 €	10 552 813.79 €
Résultat de clôture section de fonctionnement 2018 :		+ 1 364 839.11 €

Section d'Investissement

	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>	<u>Restes à réaliser</u>
Dépenses	7 664 013.00 €	1 639 997.11 €	2 123 123.41 €
Recettes	7 664 013.00 €	2 251 279.75 €	1 112 571.18 €
Résultat de clôture section d'investissement 2018 :		+ 611 282.64 €	

Après que le Président se soit retiré, M. Jérôme MATHIEU, 1^{er} Vice-Président, soumettra au vote du Conseil communautaire le compte administratif 2018 du budget principal de la CCHV.

10. BUDGET ANNEXE « RELAIS DES BUCHERONS » - EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Le compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe « Relais des Bûcherons » fait apparaître les soldes suivants :

Section de Fonctionnement

	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>
Dépenses	125 921.00 €	109 266.00 €
Recettes	125 921.00 €	121 225.95 €
Résultat de clôture section de fonctionnement 2018 :		+ 11 959.95 €

Section d'Investissement

	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>	<u>Restes à réaliser</u>
Dépenses	95 782.00 €	72 995.71 €	6 000.00€
Recettes	95 782.00 €	88 939.24 €	
Résultat de clôture section d'investissement 2018 :		+ 15 943.53 €	

Après que le Président se soit retiré, M. Jérôme MATHIEU, 1^{er} Vice-Président, soumettra au vote du Conseil communautaire le compte administratif 2018 du budget annexe « Relais des Bûcherons ».

11. BUDGET ANNEXE « ZAE » – EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Le compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe « ZAE » fait apparaître les soldes suivants :

Section de Fonctionnement

	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>
Dépenses	484 779.00 €	3 800.00 €
Recettes	484 779.00 €	52 865.78 €
Résultat de clôture section de fonctionnement 2018 :		+ 49 065.78 €

Section d'Investissement

	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>
Dépenses	286 032.66 €	126 291.33 €
Recettes	286 032.66 €	0.00 €
Résultat de clôture section d'investissement 2018 :		-126 291.33 €

Après que le Président se soit retiré, M. Jérôme MATHIEU, 1^{er} Vice-Président, soumettra au vote du Conseil communautaire le compte administratif 2018 du budget annexe « ZAE ».

12. BUDGET ANNEXE « LANSAUCHAMP » – EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Le compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe « Lansauchamp » fait apparaître les soldes suivants :

Section de Fonctionnement

	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>
Dépenses	116 075.00 €	66 556.28 €
Recettes	116 075.00 €	147 544.15 €
Résultat de clôture section de fonctionnement 2018 :		+ 80 987.87 €

Section d'Investissement

	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>	<u>Restes à réaliser</u>
Dépenses	148 438.00 €	82 797.28 €	15 240.00 €
Recettes	148 438.00 €	107 735.20 €	
Résultat de clôture section d'investissement 2018 :		+ 24 937.92 €	

Après que le Président se soit retiré, M. Jérôme MATHIEU, 1^{er} Vice-Président, soumettra au vote du Conseil communautaire le compte administratif 2018 du budget annexe « Lansauchamp ».

13. BUDGET ANNEXE « TRANSPORT » - EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Le compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe « Transport » fait apparaître les soldes suivants :

Section de Fonctionnement

	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>
Dépenses	27 504.00 €	24 808.43 €
Recettes	27 504.00 €	28 173.10 €
Résultat de clôture section de fonctionnement 2018 :		+ 3 364.67 €

Après que le Président se soit retiré, M. Jérôme MATHIEU, 1^{er} Vice-Président, soumettra au vote du Conseil communautaire le compte administratif 2018 du budget annexe « Transport ».

14. BUDGET ANNEXE « ORDURES MENAGERES » - EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Le compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe « Ordures Ménagères » de la Communauté de Communes fait apparaître les soldes suivants :

Section de Fonctionnement

	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>
Dépenses	1 417 598.00 €	1 201 692.40 €
Recettes	1 762 794.15 €	1 769 667.16 €
Résultat de clôture section de fonctionnement 2018 :		+ 567 974.76 €

Section d'Investissement

	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>	<u>Restes à réaliser</u>
Dépenses	357 288.65 €	80 540.33 €	137 421.52 €
Recettes	357 288.65 €	272 555.39 €	
Résultat de clôture section d'investissement 2018 :		+ 192 015.06 €	

Après que le Président se soit retiré, M. Jérôme MATHIEU, 1^{er} Vice-Président, soumettra au vote du Conseil communautaire le compte administratif 2018 du budget annexe « Ordures Ménagères ».

15. REPRISE DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL

Considérant la transmission des balances certifiées des comptes par le Trésorier de Gérardmer, la reprise des résultats des comptes administratifs 2018 est possible dès à présent.

- L'excédent de fonctionnement 2018 du budget général s'établit à 1 364 839.11 €
- L'excédent d'investissement 2018 du budget général s'élève à 611 282.64 €
- Des restes 2018 sont à réaliser pour un montant de 2 123 123.41 € en dépenses et de 1 112 571.18 € en recettes

Le Président propose au conseil communautaire d'affecter les résultats des comptes administratifs 2018 du budget général comme suit :

- L'excédent de fonctionnement de 1 364 839.11 € sera affecté en recettes de fonctionnement au compte 002 au budget général de la communauté de communes des Hautes Vosges
- L'excédent d'investissement de 611 282.64 € € sera affecté en recettes d'investissement au compte 001 au budget général de la communauté de communes des Hautes Vosges

16. REPRISE DES RESULTATS DES COMPTES ADMINISTRATIFS DU BUDGET ANNEXE « RELAIS DES BUCHERONS »

Considérant la transmission des balances certifiées des comptes par le Trésorier de Gérardmer, la reprise des résultats des comptes administratifs 2018 est possible dès à présent.

- Le solde de fonctionnement 2018 du budget annexe « Relais des bûcherons » s'élève à + 11 959.95 €
- Le solde d'investissement 2018 du budget annexe « Relais des bûcherons » s'élève à + 15 943.53 €
- Des restes 2018 sont à réaliser pour un montant de 6 000.00 €

Le Président propose au conseil communautaire d'affecter les résultats des comptes administratifs 2018 du budget annexe « Relais des Bûcherons » comme suit :

Le solde de fonctionnement de + 11 959.95 € € sera affecté en recettes de fonctionnement au compte 002

Le solde d'investissement de + 15 943.53 € sera affecté en recettes d'investissement au compte 001

17. REPRISE DES RESULTATS DES COMPTES ADMINISTRATIFS DU BUDGET ANNEXE « ZAE »

Considérant la transmission des balances certifiées des comptes par le Trésorier de Gérardmer, la reprise des résultats des comptes administratifs 2018 est possible dès à présent.

- Le solde de fonctionnement 2018 du budget annexe « ZAE » s'élève à + 49 065.78 €
- Le solde d'investissement 2018 du budget annexe « ZAE » s'élève à - 126 291.33 €

Le Président propose au conseil communautaire d'affecter les résultats des comptes administratifs 2018 du budget annexe « ZAE » comme suit :

Le solde de fonctionnement de + 49 065.78 € sera affecté en recettes de fonctionnement au compte 002 au budget annexe ZAE

Le solde d'investissement de - 126 291.33 € sera affecté en dépenses d'investissement au compte 001 au budget annexe ZAE

18. REPRISE DES RESULTATS DES COMPTES ADMINISTRATIFS DU BUDGET ANNEXE « LANSAUCHAMP »

Considérant la transmission des balances certifiées des comptes par le Trésorier de Gérardmer, la reprise des résultats des comptes administratifs 2018 est possible dès à présent.

- Le solde de fonctionnement 2018 du budget annexe Lansauchamp s'élève à + 80 987.87 €
- Le solde d'investissement 2018 du budget annexe Lansauchamp s'élève à + 24 937.92 €
- Des restes 2018 sont à réaliser pour un montant de 15 240.00 €

Le Président propose au conseil communautaire d'affecter les résultats des comptes administratifs 2018 du budget annexe Lansauchamp comme suit :

Le solde de fonctionnement de + 80 987.87 € € sera affecté en recettes d'investissement au compte 1068

Le solde d'investissement de + 24 937.92 € sera affecté en recettes d'investissement au compte 001.

19. REPRISE DES RESULTATS DES COMPTES ADMINISTRATIFS DU BUDGET ANNEXE « TRANSPORT »

Considérant la transmission des balances certifiées des comptes par le Trésorier de Gérardmer, la reprise des résultats des comptes administratifs 2018 est possible dès à présent.

- Le solde de fonctionnement 2018 du budget annexe « Transport » s'élève à + **3364.67 €**

Le Président propose au conseil communautaire d'affecter le résultat du compte administratif 2018 du budget annexe « Transport » comme suit :

Le solde de fonctionnement de + 3364.67 € sera affecté en recettes de fonctionnement au compte 002 au budget annexe « Transport ».

20. REPRISE DES RESULTATS DES COMPTES ADMINISTRATIFS DU BUDGET ANNEXE « ORDURES MENAGERES »

Considérant la transmission des balances certifiées des comptes par le Trésorier de Gérardmer, la reprise des résultats des comptes administratifs 2018 est possible dès à présent.

- Le solde de fonctionnement 2018 du budget annexe OM s'élève à + 567 974.76 €
- Le solde d'investissement 2018 du budget annexe OM s'élève à + 192 015.06 €

Des restes 2018 sont à réaliser pour un montant de 137 421.52 €€

Il est proposé au conseil communautaire d'affecter les résultats des comptes administratifs 2018 du budget annexe « Ordures Ménagères » comme suit :

Le solde de fonctionnement de + 567 974.76€ sera affecté en recettes de fonctionnement au compte 002

Le solde d'investissement de + 192 015.06 € sera affecté en recettes d'investissement au compte 001.

21. VOTE DES TAUX DE TAXE D'HABITATION, TAXE SUR LE FONCIER BATI, TAXE SUR LE FONCIER NON BATI, TAXE FONCIERE DES ENTREPRISES, CFE DE ZONE.

*Vu la délibération n°139/2017 instaurant un mécanisme d'intégration fiscale progressive du taux additionnel de la taxe d'habitation, des taxes foncières et de la cotisation foncière des entreprises
Vu l'avis favorable de la commission « Finances » qui s'est réunie le 20 Mars 2019*

Le Président propose au Conseil communautaire de voter les taux suivants :

Taxe d'habitation	2.67%
Taxe sur le Foncier Bâti	1.67%
Taxe sur le Foncier Non-Bati	3.61%
Cotisation Foncière des Entreprises	2.12 %
Cotisation Foncière des Entreprises de Zone	22.30 %

22. BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU BP 2019

Le projet de budget primitif du budget principal 2019 est joint à l'exposé d'affaires.

23. BUDGET ANNEXE « RELAIS DES BUCHERONS » : VOTE DU BP 2019

Le projet de budget primitif du budget annexe « Relais des Bûcherons » 2019 est joint à l'exposé d'affaires.

24. BUDGET ANNEXE « ZAE » : VOTE DU BP 2019

Le projet de budget primitif du budget annexe « ZAE » 2019 est joint à l'exposé d'affaires.

25. BUDGET ANNEXE « LANSAUCHAMP » : VOTE DU BP 2019

Le projet de budget primitif du budget annexe « Lansauchamp » 2019 est joint à l'exposé d'affaires.

26. BUDGET ANNEXE « TRANSPORT » : VOTE DU BP 2019

Le projet de budget primitif du budget annexe « Transport » 2019 est joint à l'exposé d'affaires.

27. BUDGET ANNEXE « ORDURES MENAGERES » : VOTE DU BP 2019

Le projet de budget primitif du budget annexe « Ordures ménagères » 2019 est joint à l'exposé d'affaires.

28. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET ANNEXE « RELAIS DES BÛCHERONS » (SOUS RESERVE DU VOTE DU POINT 23)

⇒ Considérant le solde de fonctionnement du budget annexe « Relais des Bûcherons »,
⇒ Considérant l'article L 2224-1 du CGCT qui impose un strict équilibre budgétaire des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) exploités en régie, affermés ou concédés par les communes ou communautés de communes,
Considérant l'article L 2224-2 du CGCT qui prévoit des dérogations à ce strict principe de l'équilibre budgétaire dans les cas suivants :

- Si des exigences conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières,
- Si le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
- Si lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget intercommunal aurait pour conséquence une augmentation excessive des tarifs.

Le Président propose de verser une subvention d'exploitation de 49 760.05 € du budget général de la collectivité au budget annexe « Relais des Bûcherons » calculée en fonction des dépenses prévues en 2019 d'un montant de 124 020.00 €.

Calcul des loyers pour combler le déficit

Dépenses 2019 prévues : 124 020.00 €

Excédent antérieur reporté : 11 959.95 €

Quote part des subventions d'investissements transférés au compte de résultat :
28 300.00€

Reste à financer : 83 760.05 €

Aujourd'hui, le montant des locations de l'auberge et des appartements s'élève à 34 000.00 euros charges comprises.

Pour combler le déficit de 83 760.05 €, le montant des locations devraient augmenter de 49 760.05 € ce qui entrainerait une hausse du tarif de 146%.

En 2019, la suppression de toute prise en charge par le budget principal entrainerait donc une hausse excessive des loyers, c'est pourquoi le budget général de la collectivité verserait une subvention d'équilibre au budget annexe « Relais des Bûcherons » d'un montant de 49 760.05 €. Cette subvention pourra être revue à la baisse.

Le Président propose au Conseil communautaire de :

- VERSER une subvention exceptionnelle au budget annexe « Relais des Bûcherons » d'un montant maximum de 49 760.05 € dans les conditions exposées ci-dessus, afin de ne pas entraîner une hausse excessive des loyers.

**29. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET ANNEXE « TRANSPORT »
(SOUS RESERVE DU VOTE DU POINT 26)**

⇒ Considérant le solde de fonctionnement du budget annexe « Transport »,

⇒ Considérant l'article L 2224-1 du CGCT qui impose un strict équilibre budgétaire des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) exploités en régie, affermés ou concédés par les communes ou communautés de communes,

⇒ Considérant l'article L 2224-2 du CGCT qui prévoit des dérogations à ce strict principe de l'équilibre budgétaire dans les cas suivants :

- Si des exigences conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières,
- Si le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'utilisateurs, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
- Si lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget intercommunal aurait pour conséquence une augmentation excessive des tarifs.

Calcul du prix du ticket pour combler le déficit :

Dépenses 2019 prévues : 42 987.00 €

Excédent antérieur reporté : 3 364.67 €

Reste à financer : 39 622.33 €

Aujourd'hui, 20 à 27 personnes en moyenne utilisent la navette intercommunale dans la semaine (4 circuits par jour), d'où une recette de 27 € par semaine. La recette annuelle est donc estimée à environ 1 400 €.

Pour combler le déficit de 39 622.33 € en 2019, le ticket devrait donc être vendu au prix de 30 € par trajet, ce qui entraînerait une hausse excessive du tarif.

En 2019, la suppression de toute prise en charge par le budget principal entraînerait donc une hausse excessive des tarifs pour les usagers, c'est pourquoi le budget général de la collectivité verserait une subvention d'équilibre au budget annexe transport d'un montant de 38 222.33 €. Cette subvention pourra être revue à la baisse si la collectivité constate une hausse de la fréquentation en 2019 et si d'autres activités se mettent en place.

Le Président propose au Conseil communautaire de :

- VERSER une subvention exceptionnelle au budget annexe « Transport » d'un montant maximum de 38 222.33 € € dans les conditions exposées ci-dessus, afin de ne pas entraîner une hausse excessive des tarifs

**30. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EXPLOITATION AU BUDGET ANNEXE « RELAIS DES
BÛCHERONS » (SOUS RESERVE DU VOTE DU POINT 28)**

Une simulation des dépenses et recettes, a été réalisée sur la période Mars 2019 – Juin 2019.

Il en ressort un besoin en trésorerie d'un montant de +/-35 000 € qui permettrait d'assumer le paiement des charges jusqu'en juin 2019.

Point au 18/03/2019 - Relais des bûcherons

Mois	Dépenses à prévoir d'ici fin juin 2019		Recettes à prévoir d'ici fin juin 2019	
	Objet	Montant	Objet	Montant
Mars		13846,02		2019,76
	EDF février	135,00	Loyers février règlé VDGF	2019,76
	Emprunt échéance avril	11799,09		
	Pellet bois	1911,93		
	Déneigement	108,00		
Avril		405,00		2993,69
	EDF avril	135,00	Loyers mars	2993,69
	Hébergement site Bialec T2	270,00		
Mai		8711,93		2993,69
	Dépôt de cautionnement	6800,00	Loyers avril	2993,69
	Pellet bois	1911,93		
Juin		32800,50		2993,69
			Loyers mai	2993,69
	Emprunt échéance juillet	11799,09		
	Emprunt échéance juillet	20116,41		
	Entretien chaudière	350,00		
	EDF juin	135,00		
	Maintenance caisse enregistreuse	400,00		
			Total recettes:	11000,83
			Trésorerie au 18/03/2019	12497,18
	Total dépenses:	55763,45	Total trésorerie + recettes	23498,01
	Subvention prévue au budget 2019	49760,05	Proposition	35 000,00
	<u>Pour mémoire :</u>		<u>Pour Mémoire :</u>	
	Subvention prévue au budget 2018	60922,04	5% du CA de la SARL VDGF perçu en 2018	8427,19
	Réalisé	juin-18 40000,00		
		déc-18 10000,00		

Une nouvelle simulation sera produite pour la période de juin à octobre 2019.

Pour mémoire, au BP 2018, 60 922.04 € avaient été prévus pour abonder le budget annexe, et c'est une subvention de 50 000 € qui a été versée en 2018.

Considérant le résultat 2018 du budget annexe « Relais des Bûcherons »

Considérant les recettes prévisionnelles de mars à juin 2019 estimées à 23 498.01 €

Considérant les charges prévisionnelles de mars à juin 2019 (remboursement d'emprunts, électricité, chauffage, imprévus...) estimés à 55 763.45 €

Considérant la trésorerie disponible au 18/03/2019 s'élevant à 12 497.18 €
 Considérant l'avis favorable de la commission « Finances » réunie le 20 mars 2019

Le Président demande au Conseil communautaire de l'autoriser à:

- VERSER une subvention d'exploitation de 35 000 € au budget « Relais des Bûcherons » pour permettre de réaliser les opérations comptables jusqu'au 30 juin 2019.
- DONNER suite à cette affaire et à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

31. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EXPLOITATION AU BUDGET ANNEXE « TRANSPORT » (SOUS RESERVE DU VOTE DU POINT 29)

Une simulation des dépenses et recettes, a été réalisée sur la période Mars 2019 – Juin 2019.
 Il en ressort une trésorerie d'un montant de 34.10 € à fin juin.

Mois	Dépenses à prévoir d'ici fin juin 2019		Recettes à prévoir d'ici fin juin 2019	
	Objet	Montant	Objet	Montant
Mars		661,55		98,00
	Carburant (Déc-janvier-février)	628,15	Transport Enfants	98,00
	Téléphone (Janv-Fév)	33,40		
Avril		1187,90		100,00
	Carburant (mars -avril)	400,00	Tickets bus	100,00
	Formation FCO	186,20		
	Petite fourniture	100,00		
	Téléphone	16,70		
	Contrôle technique	105,00		
	Carte chronotachygraphe	80,00		
	Entretien bus (Pneus)	300,00		
Mai		16,70		100,00
	Téléphone	16,70	Tickets bus	100,00
Juin		931,70		2100,00
	Téléphone	16,70	Tickets bus	100,00
	Impression tickets	200,00	Remboursement TVA	2 000,00
	Carburant (mai-juin)	400,00		
	Assurance bus	315,00		
			Total recettes:	2 398,00
			Trésorerie au 18/03/2019	433,95
	Total dépenses:	2 797,85	Total trésorerie + recettes	2 831,95
	Subvention prévue au budget 2019	38 222,33	Proposition	10 000,00

Considérant le résultat 2018 du budget annexe « Transport »

Considérant les recettes prévisionnelles de mars à juin 2019 estimées à 831.95 €

Considérant une demande, prévue en avril 2019, de remboursement de TVA de 2000.00 €

Considérant les charges prévisionnelles de mars à juin 2019 (Téléphone, carburant, impression tickets, assurances, maintenance du bus et imprévus...) estimées à 2 797.85 €

Considérant la trésorerie disponible au 18/03/2019 s'élevant à 433.95 €

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances » réunie le 20 mars 2019

Le Président demande au Conseil communautaire de l'autoriser à :

- VERSER une subvention d'exploitation de 10 000 € au budget « Transport » pour permettre de réaliser les opérations comptables jusqu'au 30 juin 2019.
- DONNER suite à cette affaire et à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

32. FIXATION DES TARIFS DE TRANSITAGE

Dans le cadre de sa mission de gestion des opérations de transits, EVODIA a recours aux différentes installations présentes sur le territoire afin de répartir, préalablement aux opérations de traitement, les déchets issus des collectes des collectivités adhérentes.

La Communauté de communes est propriétaire de deux quais de transit des ordures ménagères :

- Lieu-dit « La Heunotte » - Faubourg de Bruyères à Gérardmer
- Lieu-dit « Blanfin » - Route de Malpré à Saulxures/Moselotte

Afin de définir et encadrer les dispositions d'exercice de la prestation de transitage, une convention de coopération entre EVODIA et les collectivités gestionnaires de transit a été signée en 2018.

Chaque année, la collectivité fixe le prix de la prestation par tonne de déchets transitée facturée à EVODIA. Au vu des coûts d'exploitation des transits de la communauté de communes pour l'année 2018, il est proposé de maintenir le tarif de transitage à 8 €/tonne pour les deux quais de transits.

*Vu la délibération n°055/2018 du 11 avril 2018 relative à la signature de la convention d'utilisation des quais de transit des ordures ménagères de Gérardmer et de Saulxures/Moselotte
Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 27 mars 2019,
Sous réserve de l'avis de la commission Déchets réunie le 02 avril 2019,*

Le Président propose au Conseil communautaire de :

- FIXER le tarif du transitage pour les deux quais de transit de la communauté de communes à 8 €/tonne pour 2019

33. FIXATION DES TAUX DE TEOM

La communauté de communes dispose de deux moyens de financement des dépenses relatives à l'élimination des déchets ménagers et assimilés : la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et la Redevance Incitative (RI).

La TEOM est appliquée pour les communes de La Bresse, Cornimont, Saulxures, Thiéfosse, Ventron, Gérardmer, Champdray, Tendon, Granges Aumontzey, Xonrupt-Longemer, Le Valtin, Rehaupal, Le Tholy et Liézey.

Pour les communes de La Bresse, Cornimont, Saulxures, Thiéfosse, Ventron, deux taux de TEOM sont appliqués en fonction de l'éloignement du service de collecte :

- Taux plein à 9,48 %
- Taux réduit à 4,74 % pour les habitations éloignées à plus de 500 m d'un point de collecte

Pour les communes de Gérardmer, Champdray, Tendon, Granges Aumontzey, Xonrupt-Longemer, Le Valtin, Rehaupal, Le Tholyet Liézey, les taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sont fixés par rapport au niveau de service assuré, à savoir pour 2018 :

- GERARDMER 9,90 %
- GRANGES-AUMONTZEY 9,90 %
- LE THOLY 8,84 %
- XONRUPT-LONGEMER 8,84 %
- CHAMPDRAY 8,32 %
- LIEZEY 8,32 %
- REHAUPAL 8,32 %
- TENDON 8,32 %
- LE VALTIN 8,32 %

Pour 2019, au vu de la constance des besoins et de la maîtrise des dépenses de fonctionnement et dans l'attente des résultats de l'étude sur l'harmonisation du financement du service, il est proposé de maintenir les taux de 2018.

*Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 27 mars 2019,
Sous réserve de l'avis de la commission « Déchets » du 02 avril 2019*

Le Président propose au conseil communautaire de :

- FIXER les taux de TEOM pour 2019 comme suit :
 - GERARDMER 9,90 %
 - GRANGES-AUMONTZEY 9,90 %
 - LE THOLY 8,84 %
 - XONRUPT-LONGEMER 8,84 %
 - CHAMPDRAY 8,32 %
 - LIEZEY 8,32 %
 - REHAUPAL 8,32 %
 - TENDON 8,32 %
 - LE VALTIN 8,32 %

- FIXER le taux plein à 9,48 % et le taux réduit à 4,74 % pour les communes de LA BRESSE, CORNIMONT, VENTRON, SAULXURES SUR MOSELOTTE et THIEFOSSE.

34. ADMISSIONS EN CREANCES ETEINTES DE RECETTES IRRECOUVRABLES

Les états des restes à recouvrer établis par la Trésorerie de Gérardmer présentent des recettes antérieures à 2018 irrécouvrables du fait que les redevables sont insolvables ou en insuffisance d'actif.

Ces admissions en créances éteintes de recettes irrécouvrables se montent à 13 687.31 € selon le détail ci-dessous.

Débiteur	Nature du produit attendu	Montant	Budget
Entreprise ** Total : 13 185.98€	Redevance spéciale OM 2008	3 273.02€	Principal
	Redevance spéciale OM 2009	3 493.12€	Principal
	Redevance spéciale OM 2010	2 236.95€	Principal
	Redevance spéciale OM 2011	2 035.70€	Principal
	Redevance spéciale OM 2013	2 047.19€	Principal
Commerce*	RSDC 2014/2015	167.00€	Principal

Total : 450.33€	RSDC 2015/2016	170.00€	Principal
	RSDC 2016/2017	113.33€	Principal
Entreprise* Total : 51.00 €	Redevance OM 2016	51.00 €	OM

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances » réunie le 20 Mars 2019

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 27 mars 2019

Le Président demande au Conseil communautaire de l'autoriser à admettre en non-valeur les titres référencés ci-dessus.

35. AUTORISATION AU PRESIDENT A SIGNER LA CONVENTION POUR LE DEPLOIEMENT DU FTTH SUR LE TERRITOIRE INTERCOMMUNAL AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

En janvier 2016, le Conseil Régional Grand Est a proposé de conduire une opération de généralisation du Très Haut Débit sur fibre optique (FttH) sur l'ensemble de la Région, sachant que les Départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle étaient déjà engagés sur des projets de même nature.

Cette opération s'articule parfaitement avec le Plan Départemental d'Aménagement Numérique 2014-2018, dont plus de 80% des investissements sont réutilisables pour faciliter le déploiement de la fibre régionale.

Aussi, par délibération en date du 16 décembre 2016, la Commission Permanente du Conseil Départemental a validé l'adhésion de principe du Département des Vosges au projet régional de déploiement du Très Haut Débit sur fibre optique et le traitement prioritaire de 161 communes vosgiennes du fait de leur important déficit de couverture Haut Débit.

Le projet régional est entré en phase opérationnelle le 4 août 2017, suite à la signature du contrat de DSP entre le Conseil Régional Grand Est et son concessionnaire LOSANGE, pour un montant de 1,49 milliard d'euros.

Pour le financement de ce projet, la Région a décidé de mobiliser les moyens financiers des intercommunalités à hauteur de 100 € par prise FttH à construire sur leur territoire.

Parallèlement, le Département, en plus de sa participation propre au projet, a décidé d'accorder une aide aux EPCI de 70% du coût à la prise optique (FttH) demandé par la Région, soit 70 €/prise, pour leur permettre de conserver leur capacité à investir sur d'autres thématiques. Cette participation du Département s'élève ainsi à 12 707 450 € et concerne les investissements des EPCI pour l'équipement de communes vosgiennes inscrites en tranche ferme du déploiement régional.

Sur le territoire intercommunal le délégataire a prévu de déployer 29 040 prises FttH. La participation départementale maximum à verser à la CCHV s'élèvera à 2 032 800 €.

Le Conseil départemental soumet à la Communauté de Communes des Hautes Vosges une convention pour fixer les modalités de versement de sa participation financière.

Le projet de convention est joint à l'exposé des affaires.

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 13 Mars 2019,

Considérant le projet de convention joint à l'exposé des affaires

Le Président demande au Conseil communautaire de :

- VALIDER les termes de la convention proposée par le Conseil départemental
- L'AUTORISER à la signer

36. PARTICIPATION SYNDICALE SMIC 2019

Le 12 février 2019, le comité syndical du SMIC a délibéré pour fixer le montant des participations 2019.

Pour la Communauté de Communes des Hautes Vosges, elle s'élève à 1950 € : 800 € (participation forfaitaire jusqu'à 15 000 habitants) + 50 € par tranche de 1 000 habitants.

La population retenue est de 37 772 habitants.

*Vu la délibération n°3/2019 du 12 février 2019 du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges fixant les participations syndicales de l'exercice 2019
Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 13 Mars 2019*

Le Président demande au Conseil Communautaire :

- D'APPROUVER le versement d'une participation au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges, pour l'année 2019, pour un montant de 1950.00 €
- DE L'AUTORISER à signer tout document relatif à ce dossier.

37. CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS NON COMPLET A COMPTER DU 01/07/2019, AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Un agent employé comme assistant comptable (à temps non complet- 17H30 par semaine) va terminer son contrat pour accroissement temporaire d'activité le 30/06/2019. Il travaille depuis le 02/07/2018, au sein du service « Finances – Taxe de séjour ». et est chargé de la dématérialisation des factures (suivi des devis, des commandes, des factures, des relances,...) et la mise en place et le suivi d'achats groupés.

Coût estimatif du poste :

	Adjoint administratif NT -non permanent 17h30 HEBDOMADAIRES	Fonctionnaire à temps NON complet- 17h30/S Adjoint administratif stagiaire si éch 3 IB 348 IM 327 avec IFSE et CIA
Traitement brut	763.82	815.87
Cotisations salariales	149.94	160.16
Cotisations patronales	324.39	313.47
Net à payer	613.88	655.71
Coût salarial	1 088.21	1 129.34
Coût annuel	13 058,52	13 852.08

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter de manière pérenne un agent employé en contrat pour accroissement temporaire d'activité, pour assurer, au sein du service « Finances » la dématérialisation des factures (suivi des devis, des commandes, des factures, relances,...) et la mise en place et le suivi d'achats groupés

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 27 Mars 2019

Considérant que les crédits sont prévus au budget 2019

Le Président demande au Conseil communautaire de

- L'AUTORISER à créer, à compter du 01/07/2019, un poste d'adjoint administratif permanent à temps non complet (17H30 par semaine), pour assurer la dématérialisation des factures (suivi des devis, des commandes, des factures, relances,...) et la mise en place et le suivi d'achats groupés

38. CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL A TEMPS COMPLET, A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2019 POUR LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Conformément aux orientations choisies par la collectivité dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, il est nécessaire d'accentuer les actions de développement économique sur le territoire intercommunal.

Actuellement, le volet économique au sein du Pôle « Aménagement du territoire /économie/développement local » est porté par le chef de Pôle qui a bénéficié de l'aide d'un chargé de mission occasionnel par le biais du centre de gestion des Vosges depuis le 08/10/2018.

Le recrutement d'un agent spécifiquement dédié au Développement économique permettrait d'assurer la mise en œuvre du schéma de développement économique et suivre notamment les dossiers : Pacte Offensif Croissance Emploi, le dispositif « Territoires d'Industrie », la mise en œuvre d'une nouvelle opération FISAC à l'échelle du territoire intercommunal.

Coût estimatif :

	Non titulaire à temps complet- Rédacteur territorial éch10 IB 513 IM 441 avec IFSE et CIA
Traitement brut	2270.98
Cotisations salariales	445.48
Cotisations patronales	803.69
Net à payer	1 825.18
Coût salarial	3 074,67
Coût annuel	37 988.04

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter de manière pérenne un agent pour assurer la mise en œuvre du schéma de développement économique et suivre notamment les dossiers : Pacte Offensif Croissance Emploi, le dispositif « Territoires d'Industrie », la mise en œuvre d'une nouvelle opération FISAC à l'échelle du territoire intercommunal.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 27 Mars 2019

Considérant que les crédits sont prévus au BP 2019

Le Président demande au Conseil communautaire de

- L'AUTORISER, à compter du 1^{er} juillet 2019, à créer un poste permanent de rédacteur territorial à temps complet (35H par semaine), au sein du Pôle Aménagement du territoire/Economie/Développement local, qui sera chargé d'assurer la mise en œuvre du schéma de développement économique et suivre notamment les dossiers : Pacte Offensif Croissance Emploi, le dispositif « Territoires d'Industrie », la mise en œuvre d'une nouvelle opération FISAC à l'échelle du territoire intercommunal.

39. INSTAURATION D'UNE INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAIL NORMAL DE NUIT ET UNE MAJORATION SPECIALE POUR CERTAINS PERSONNELS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTES VOSGES

Les agents qui accomplissent un service normal entre 21 heures et 6 heures du matin, dans le cadre de la durée hebdomadaire du travail peuvent prétendre à une Indemnité Horaire pour Travail Normal de Nuit. Cette indemnité concerne plus particulièrement les agents affectés au Pôle déchets qui débutent leur journée de travail à 5H le matin, mais également le projectionniste du cinéma.

La réglementation indique qu'une délibération est nécessaire pour cette mise en place et doit préciser le statut des personnels qui y ont droit (stagiaires, titulaires, contractuels ...) et les emplois concernés.

Les agents issus de la Communauté de Communes « Gérardmer Monts et Vallées » percevaient une Indemnité Horaire pour Travail Normal de Nuit sans qu'une délibération ait été prise préalablement.

Le montant horaire servi aux agents à ce titre est de 0.17€ par heure + une majoration spéciale pour travail intensif de 0.80€ par heure.

Après la fusion au 1^{er} janvier 2017, ils ont continué à percevoir cette indemnité, mais légalement la CCHV n'a pas délibéré pour mettre en place ce type d'indemnité.

Cette situation créée des injustices car les agents ne sont pas traités de manière équitable : les agents du pôle « Ordures Ménagères » de Saulxures/La Bresse ne perçoivent pas cette indemnité car aucune délibération ne la prévoyait.

Ce point a déjà été présenté au bureau communautaire du 11/07/2018 et avait reçu un avis défavorable.

Les agents ont été informés par note de service n°22/2018 du 20/09/2018, de la décision rendue par le Bureau communautaire et de la suppression du versement de cette indemnité à compter du 01/01/2019, au motif qu'ils bénéficient de 2 jours de réduction de temps de travail pour sujétion particulière (le travail de nuit est déjà pris en compte ici), et que le versement actuel de cette indemnité ne repose sur aucune délibération prise au nom de la CCHV donc n'a pas de base légale. Par ailleurs, depuis le 01/01/2018, l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) tient compte, pour ces agents, d'un point pour travail de nuit /28 points).

Les représentants du personnel (syndicat CFDT) ont adressé un courrier au Président de la CCHV daté en septembre 2018, signé par tous les agents Ordures Ménagères du pôle de GERARDMER au travers duquel ils souhaitaient faire part de leur mécontentement et obtenir un entretien.

Le Président et le Vice-Président en charge des Finances et des RH ont reçu ces mêmes agents le 12/11/2018, pour évoquer ce sujet. Ils ont proposé de soumettre à nouveau la question à l'avis du bureau communautaire et du Conseil communautaire et dans l'attente, de suspendre l'application de la note de service N°22/2018.

Les représentants du personnel ont évoqué ce point lors de la réunion du CTP du 12 novembre 2018 demandant à nouveau une généralisation de cette indemnité horaire pour travail de nuit et majoration spéciale.

La question a été évoquée au bureau communautaire du 05/12/2018 – qui n'a pas souhaité que ce point soit présenté au conseil communautaire du 12/12/2018, dans l'attente que la synthèse des

primes versées aux agents (IFSE et CIA) soit produite - et à nouveau- au comité technique du mois de janvier 2019.

Le Vice-Président délégué aux Finances et aux RH a demandé aux représentants du personnel de choisir entre le vote d'une délibération au conseil communautaire pour la mise en place de cette indemnité ou une modification du RIFSEEP.

Les représentants du personnel ont émis le souhait de modifier le RIFSEEP.

Cependant, après étude, les Indemnités Horaires pour Travail de Nuit correspondent à du service fait : chaque mois, l'agent réalise un certain nombre d'heures de nuit : il s'agit donc d'une donnée variable.

L'IFSE correspond à une technicité de poste et à des particularités propres à chaque métier/fonction. Il n'est pas prévu d'y intégrer des éléments variant mensuellement.

Si le Conseil Communautaire délibère en faveur de la mise en place de cette indemnité horaire pour travail normal de nuit pour tous les agents affectés au service « Ordures Ménagères », la dépense globale est estimée pour 2019 à 3686 € (pour 24 agents)

Pour mémoire la dépense réalisée en 2018 s'est élevée à 2.066 € pour 15 agents.

Il convient désormais de prendre position pour instaurer – ou non - cette indemnité (0.17€/heure) et la majoration spéciale pour travail intensif (0.80 € par heure)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret N° 61-467 du 10 mai 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit

Vu le décret N° 76-208 du 24 février 1976 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et à la majoration spéciale pour travail intensif

Vu l'arrêté du 30 août 2001 fixant les taux de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et de la majoration spéciale pour travail intensif,

Considérant qu'il n'est pas envisageable de payer ce type de prestation au forfait (dans le secteur public, principe du paiement après service fait),

Considérant qu'actuellement, chaque agent produit une feuille d'heures de nuit, à l'appui du paiement mensuel (ainsi, si l'agent part en congés ou en formation, il ne perçoit pas les IH de nuit),

Considérant que le versement actuel de cette indemnité ne repose sur aucune base juridique légale pour les agents de l'ex-communauté de communes de Gérardmer, et qu'il est nécessaire de régulariser la situation,

Considérant qu'en cas de contrôle de l'URSSAF, les agents seront amenés à rembourser les sommes indûment perçues,

Considérant l'avis favorable du CTP réuni le 25 février 2019 en faveur de l'instauration d'une indemnité horaire pour travail normal de nuit,

Le Président demande au Conseil Communautaire de

- STATUER sur l'instauration d'une indemnité horaire pour travail de nuit et d'une majoration spéciale pour travail intensif, à tous les agents affectés au Pôle déchets, assurant un service régulier à 5H le matin,
- VERSER cette indemnité au projectionniste du cinéma qui travaille au-delà de 22H le soir (sans majoration spéciale pour travail intensif)

- VERSER cette indemnité aux personnels nommés stagiaires, titulaires ou non titulaires, employés à temps complet, temps partiel ou à temps non complet, sur présentation d'un état d'heures mensuel, après service fait
- SUPPRIMER le point pour travail de nuit, dans la grille de cotation de l'IFSE pour les agents d'exécution de la filière technique : le critère N° 3 « sujétions particulières- exposition » serait noté sur 11 points (au lieu de 12 points aujourd'hui) et le calcul de l'IFSE sera fait sur un total de 28-1 = 27 points.
- SUPPRIMER le point pour travail de nuit, dans la grille de cotation de l'IFSE pour le référent technique -cinéma : le critère N° 3 « sujétions particulières- exposition » serait noté sur 11 points (au lieu de 12 points aujourd'hui) et le calcul de l'IFSE sera fait sur un total de 30-1 = 29 points.
- DE REVOIR l'architecture globale de la grille du RIFSEEP

40. TARIF DU BADGE (POINTEUSE)

La Communauté de Communes a équipé ses différents services de badgeuses depuis le 1^{er} janvier 2019. Chaque agent détient un badge qu'il doit utiliser chaque jour pour enregistrer ses horaires de travail. Ce badge est la propriété de la collectivité

La question de la perte du badge a été évoquée en comité technique le 07/01/2019 et un accord a été trouvé lors de la séance du 25/02/2019 sur le montant à verser par l'agent à la collectivité, en cas de perte de son badge.

Le tarif unitaire des badges est de 4.68€ HT (prix unitaire-tarif du marché).

Les titres de recettes de moins de 15€ n'étant plus émis par la Trésorerie, les membres du CTP ont rendu un avis favorable au principe suivant :

L'agent qui perdra son badge 4 fois recevra un titre de recettes d'un montant de 20 euros.

Le prix unitaire du badge est de 4.68 € HT soit 5.62 € TTC (prix marché).

Considérant l'avis favorable du Comité technique réuni le 25 février 2019

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 13 Mars 2019

Le Président demande au Conseil communautaire de l'autoriser à émettre un titre d'un montant de 20 € (vingt euros) à l'encontre des agents qui perdraient leur badge à quatre reprises.

41. MISE A JOUR DE LA DELIBERATION 084/2017 RELATIVE AUX CONDITIONS DE REMBOURSEMENTS DE FRAIS DE DEPLACEMENT ET D'HEBERGEMENT

L'indemnisation des frais de déplacement repose sur l'attribution d'une allocation spécifique destinée à couvrir les frais journaliers engagés par les agents pour leur repas et leur hébergement, ainsi que les frais de transport.

Le remboursement des frais de déplacement temporaire doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération rendue par l'assemblée délibérante de l'établissement public.

Cette délibération doit déterminer les taux forfaitaires d'hébergement dans la limite des taux maximums fixés par arrêté et préciser les modalités d'indemnisation.

Elle doit préciser les éléments suivants :

- Pour les indemnités de mission : le taux forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement dans la limite de 70€ (hors région parisienne), ou 90€ dans les grandes villes de plus de 200.000 habitants- (cf arrêté ministériel du 26/02/2019)
- Pour les indemnités de stage : le % de réduction appliqué à ces indemnités lorsque l'agent a

la possibilité de se rendre dans un restaurant administratif ou être hébergé dans une structure dépendante de l'administration.

- Pour les frais de déplacement des personnes : il convient de préciser la base choisie dans le cas où les agents sont autorisés à utiliser leur véhicule personnel (soit les taux d'indemnités kilométriques figurant dans l'arrêté en vigueur, soit du transport public de voyageur le moins onéreux).

Les conditions d'indemnisation des fonctionnaires et agents publics territoriaux résultants des déplacements professionnels qu'ils sont amenés à effectuer sont fixées par le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001. Le texte relatif aux agents de l'Etat (décret 2006-781 du 3 juillet 2006) sert de base de référence au remboursement des frais des agents territoriaux.

Par délibération n°084/2017 en date du 16 mars 2017, le conseil communautaire a décidé d'accorder le remboursement des frais de transport.

Jusqu'au 26 février 2019, les tarifs en vigueur étaient mentionnés dans l'arrêté ministériel du 03 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret 2006-781 du 03 juillet 2006, fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat.

Depuis le 27 février 2019, les tarifs applicables sont précisés dans l'arrêté ministériel du 26 février 2019, modifiant l'arrêté du 03 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

Sous réserve que les intéressés satisfassent aux conditions prévues en matière d'assurance, il convient d'autoriser :

- les agents stagiaires, titulaires et non titulaires à utiliser leur véhicule personnel pour les déplacements professionnels, ainsi que les bénévoles des équipements communautaires et du Conseil de développement
- le remboursement des frais kilométriques selon les barèmes de remboursement en vigueur, en fonction du kilométrage parcouru et de la puissance fiscale du véhicule (selon l'arrêté ministériel du 26/02/2019)
- le remboursement des frais de mission, selon les barèmes en vigueur :

INDEMNITES	TAUX
Indemnité de repas	15.25€
Indemnités de nuitée (hors région parisienne)	70€
Total de l'indemnité journalière (2 indemnités de repas + 1 indemnité de nuitée)	100,50€

Pour être remboursés, les agents titulaires, stagiaires et bénévoles devront faire valider un ordre de mission par le Président.

Il est rappelé le principe suivant lequel le remboursement ne peut en aucun cas aller au-delà des frais engagés par les agents et qu'il est donc conditionné à la production de justificatifs.

Vu le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 16

janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991 (JO du 07/01/2007)

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat.

Vu le décret n°2011-654 du 19 juillet 2011 modifié, fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'arrêté ministériel du 26 février du 26/02/2019, modifiant l'arrêté du 03/07/2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, précisant les conditions et modalités de règlement de frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat.

Le Président demande au conseil communautaire

- D'AUTORISER le personnel et les bénévoles des équipements communautaires et du conseil de développement à utiliser leur véhicule personnel pour leurs déplacements professionnels
- D'APPROUVER le remboursement des frais kilométriques selon les barèmes de remboursement en vigueur, en fonction du kilométrage parcouru et de la puissance fiscale de la voiture
- D'APPROUVER le remboursement des frais de mission selon les barèmes en vigueur
- DE PRECISER que ces décisions s'appliquent aux agents stagiaires, titulaires et non titulaires et par extension aux bénévoles des équipements communautaires et du conseil de développement,
- DE LE CHARGER de prévoir l'enveloppe budgétaire correspondante au budget de la collectivité.

42. SITE NATURA 2000 DU BAMBOIS A SAULXURES SUR MOSELOTTE : CONSULTATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PREALABLEMENT A LA MODIFICATION DU PERIMETRE DU SITE

Par courrier du 8 février 2019, le Préfet des Vosges sollicite l'avis de la Communauté de Communes sur la modification du périmètre du site Natura 2000 du Bambois à Saulxures-sur-Moselotte, selon les termes suivants :

- *Afin de rendre plus juste et cohérent le périmètre du site Natura 2000 « Forêts et Étangs du Bambois », un projet d'actualisation et de modification a été présenté le 17 mai 2016 au comité de pilotage qui a émis un avis favorable,*
- *L'avis de la Commune et de la Communauté de Communes est sollicité avant de proposer le nouveau périmètre au Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire,*
- *Une fois ce périmètre officialisé, les services de l'État feront le nécessaire pour que le site passe du statut de Site d'Importance Communautaire à celui de Zone Spéciale de Conservation, sans conséquence sur la vie du site,*
- *Le projet de périmètre, tel qu'il apparaît sur la carte jointe, est à soumettre au conseil communautaire dans un délai de deux mois (soit avant le 8 avril 2019)
Passé ce délai, l'avis sera réputé favorable.*

Un dossier de consultation est annexé à l'exposé des affaires, comprenant :

- le périmètre de consultation,
- une note justificative comportant des informations relatives aux habitats et espèces compris dans le nouveau périmètre du site.

Vu le périmètre de consultation

Considérant la note justificative jointe au projet de périmètre

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement du Territoire » du 7 mars

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 13 Mars 2019

Le Président demande au Conseil communautaire

- D'APPROUVER la modification du périmètre du site Natura 2000 « Forêts et Etangs du Bambois » à SAULXURES SUR MOSELOTTE telle que proposée.

43. MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°154/2018)

La communauté de communes, en plus des aides DETR à hauteur de 30 % du montant éligible, peut prétendre à une aide du Conseil Départemental, au taux de 21.9 %, dans le cadre de sa contractualisation 2018-2020.

Ainsi il est nécessaire de mettre à jour le plan de financement du projet voté lors de la séance du 28 novembre 2018.

Le plan de financement actualisé est le suivant :

Pour un coût prévisionnel 100 000 € HT	Population (2018)	Ratio	Coût HT
CCHV	46291	48.66	48 660.00 €
CCPVM	31755	33.38	33 380.00 €
CCBHV	17085	17.96	17 960.00 €
TOTAL	95131	100%	100 000.00 €

	Taux d'intervention	
Coût prévisionnel en € HT		48 660.00 €
Etat - DETR	30 %	14 598.00 €
CD 88	21.9 %	10 656.54 €
CCHV - Autofinancement	48.1 %	23 405.46 €

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 13 mars 2019

Le Président demande au Conseil communautaire de

- VALIDER ce plan de financement actualisé
- L'AUTORISER à déposer un dossier de subvention auprès du Conseil Départemental
- L'AUTORISER à déposer un dossier de subvention au titre de la DETR

44. SUBVENTIONS AUX HARMONIES

La Communauté de Communes a conservé la compétence facultative « Aide aux formations musicales » par délibération n°176/2018 en date du 12 décembre 2018.

La Communauté de Communes de la Haute Moselotte versait aux harmonies municipales de son territoire une subvention, d'un montant de 8 000€, soit 32 000€ à répartir entre 4 harmonies.

Pour 2019, il est proposé de garder l'enveloppe de 32 000€ et de la répartir entre toutes les harmonies du territoire.

La liste des harmonies du territoire est la suivante :

- Cornimont
- Saulxures/Moselotte

- La Bresse
- Le Tholy
- Gérardmer
- Basse/Rupt
- Ventron
- Vagney
- Granges-Aumontzey

ce qui représente une subvention par harmonie de 3 555€.

Une convention sera passée avec chaque harmonie. Le versement de la subvention se fera sur présentation d'un bilan d'activités de l'harmonie et d'un bilan financier.

*Vu la délibération n°179/2018 portant « Compétence facultative « Aide aux formations musicales »
Considérant l'avis favorable des membres de la commission « Sports, Loisirs, Culture », réunis le 20 février 2019*

*Considérant l'avis favorable des membres du bureau communautaire réunis le 13 mars 2019,
Considérant que les crédits sont inscrits au BP 2019*

Le Président propose au conseil communautaire de l'autoriser à

- ATTRIBUER une subvention de 3 555 € à chaque harmonie du territoire, sur la base d'un bilan d'activité et d'un bilan financier annuels
- SIGNER tout document relatif à ce dossier

45. MISE A JOUR DE L'ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE MEDIATHEQUE

Par délibération n°039/2017 en date du 26 janvier 2017, le Conseil Communautaire a validé la création d'une régie de recettes pour la médiathèque intercommunale à Vagney. L'acte constitutif de la régie prévoit que les produits suivants puissent être encaissés : droits d'inscription, adultes et enfants, remboursement des ouvrages perdus ou détériorés, des cartes perdues.

Afin de permettre le désherbage des collections (livres, CD et DVD) de la médiathèque intercommunale, lors d'une vente exceptionnelle, qui aura lieu une fois dans l'année, deux articles concernant cette régie de recettes doivent aujourd'hui être modifiés :

- ARTICLE 4 : la régie encaisse les produits suivants :
 - Droits d'inscription adultes et enfants ;
 - Remboursement des ouvrages perdus ou détériorés, des cartes perdues ;
 - Vente exceptionnelle pour le désherbage de la médiathèque.
- ARTICLE 8 : le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1000€ (au lieu de 250€).

Les autres articles de la délibération n°039/2017 restent inchangés.

Vu la délibération n°039/2017 portant création d'une régie de recettes pour la médiathèque intercommunale,

Considérant l'avis favorable de la commission « Sport, Loisirs, culture » réunie le 14 mars 2019

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 27 mars 2019

Considérant l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 22 Mars 2019

Le Président demande au Conseil communautaire de l'autoriser à modifier les articles 4 et 8 de l'acte constitutif de régie selon les conditions suivantes :

ARTICLE 4 : la régie encaisse les produits suivants :

- Droits d'inscription adultes et enfants ;
- Remboursement des ouvrages perdus ou détériorés, des cartes perdues ;

- Vente exceptionnelle pour le désherbage de la médiathèque.

ARTICLE 8 : le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000€ (au lieu de 250€).

46. FIXATION DES TARIFS – DESHERBAGE DES COLLECTIONS DE LA MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE

La médiathèque intercommunale procède à un désherbage de l'ensemble de ses collections.

Le principe du désherbage est de sortir du fonds les livres, CD et DVD qui ne sont pas empruntés, qui ne sont plus d'actualités, et qui ne répondent pas/plus aux besoins des publics de la médiathèque.

La commission « Sports, Loisirs, Culture », réunie le 31 janvier 2019 a proposé :

- d'organiser une vente spécifique à tarif très réduit ;
- de proposer aux écoles du territoire de choisir les livres désherbés qu'ils souhaitent du secteur jeunesse et de leur donner à titre gracieux, avant la mise en vente du reste ;
- de faire don du reste des livres invendus à l'association L'Abri ou à des bibliothèques du territoire (collèges, lycées, écoles).

Le bureau communautaire a émis un avis favorable à cette proposition en date du 13 février 2019.

La commission « Sports, Loisirs, Culture », en date du 14 mars 2019 a proposé les tarifs de ventes suivants :

- Livres de poches, bandes dessinées : 1€
- Romans grand format, documentaires : 1,50 €
- Beaux livres : 2 ou 3 € (selon prix initial)
- CD musique : 1 €
- DVD : 2 €.

Considérant la proposition de la commission « Sport, Loisirs, Culture » réunie le 31 janvier 2019

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 13 février 2019

Considérant la proposition de tarifs de vente de la commission « Sport, Loisirs, Culture » réunie le 14 mars 2019

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 27 mars 2019

Le Président demande au Conseil communautaire de

- L'AUTORISER à désherber les collections de la médiathèque intercommunale, dans le cadre d'une vente exceptionnelle
- FIXER les tarifs suivants
 - o Livres de poches, bandes dessinées : 1€
 - o Romans grand format, documentaires : 1,50 €
 - o Beaux livres : 2 ou 3 € (selon prix initial)
 - o CD musique : 1 €
 - o DVD : 2 €.

47. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

La commission « Communication-relations avec les associations » s'est réunie les 5 février et 21 mars 2019 pour examiner six demandes de subventions.

L'appui financier de la CCHV aux initiatives locales, émanant des associations, commence à être connu. Le service est de plus en plus sollicité, ce qui explique que le montant a été réévalué à la hausse dans le budget prévisionnel 2019 du service.

Pour donner de la visibilité aux membres de la commission, le service a transmis un estimatif des subventions attribuables, prenant en compte les projets des associations qui ont déjà pris contact ou sollicité le service.

Ces éléments sont joints à l'exposé des affaires.

Demande de subvention de l'association BASSE SUR LE RUPT SKI NORDIQUE pour l'organisation d'un biathlon nature tout public : tir à la carabine électronique et course à pied, les 22 et 23 juin 2019, à Basse sur le Rupt.

Ce projet répond à tous les critères du règlement d'attribution des subventions.

La commission souligne :

- l'effort environnemental réalisé pour ne pas polluer les sites, grâce aux carabines laser ;
- le caractère sport nature de la manifestation ;
- le travail de promotion en faveur d'un territoire de biathlon.

La commission propose d'attribuer une subvention maximum de 1500 €, soit 5,04 % du budget prévisionnel, à l'association pour l'organisation du biathlon nature.

Considérant la proposition de la commission « Communication-relations avec les associations » en date du 5 février 2019

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 27 mars 2019

Le Président demande au conseil communautaire de se prononcer en faveur de l'attribution d'une subvention maximum de 1500 €, soit 5,04 % du budget prévisionnel, à l'association Basse sur le Rupt Ski Nordique pour l'organisation d'un biathlon nature.

Demande de subvention de la MLC de LA BRESSE - Festival de sculpture - Dispositif Créa Jeunes du 25 mai au 2 juin 2019, à La Bresse

Durant le temps scolaire, à l'occasion du festival de sculpture de La Bresse, des ateliers de sculpture et des animations avec les artistes présents sont proposés aux enfants.

Cette activité n'a pas été retenue par l'Éducation nationale et la DRAC dans le cadre du CTEAC cette année. Le dossier n'était pas en conformité avec les nouveaux critères (obligation des artistes intervenants de cotiser à l'Union des artistes et de ne pas avoir le statut de salarié).

Selon le règlement d'attribution des subventions de la CCHV, le projet est éligible et le dossier conforme. Il n'y a pas de doublon avec d'autres soutiens de la CCHV et le projet est ponctuel.

Afin d'assurer la pérennité de cette action auprès des scolaires, la commission propose, à titre exceptionnel, de prendre la relève de l'aide financière apportée par le CTEAC en accordant une subvention à ce projet. Charge à la MLC de La Bresse de se conformer aux nouvelles règles de l'Éducation nationale et de la DRAC l'année prochaine.

La commission propose d'attribuer une subvention maximum de 2988 €, soit 20% du montant du projet, à l'association MLC La Bresse pour le dispositif Créa Jeunes.

Considérant la proposition de la commission « Communication-relations avec les associations », en date du 21 mars 2019 ;

Considérant l'avis partagé du bureau communautaire réuni le 27 mars 2019

Le Président demande au conseil communautaire de se prononcer en faveur de l'attribution d'une subvention maximum de 2988 €, soit 20% du montant du projet, à l'association MLC La Bresse pour le dispositif Créa Jeunes durant le Festival de sculpture.

Association SIMPLES : Organisation de la fête des SIMPLES du 27 au 29 septembre 2019, à Cornimont

6000 personnes attendues pour cette manifestation biennale et nationale, tout public, autour des plantes médicinales et aromatiques : conférences, sorties botaniques, ateliers thématiques, forum d'associations, marché de producteurs, librairies spécialisées, exposition et animations à thème. De nombreuses activités seront en lien avec les écoles, à destination des enfants dans le temps scolaire.

Le projet est en tous points conforme et la commission souligne :

- le grand intérêt de la CCHV à participer à cet événement par un soutien financier significatif et une présence lors de la manifestation ;
- la dimension écologique du projet ;
- la cohérence du projet avec la nature du territoire et les compétences de la collectivité.

La commission propose d'attribuer une subvention maximum de 4000 €, soit 6,32 % du budget prévisionnel, à l'association Les Simples pour l'organisation de la fête des SIMPLES à Cornimont.

Considérant la proposition de la commission « Communication-relations avec les associations », en date du 21 mars 2019 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 27 mars 2019

Le Président demande au conseil communautaire de se prononcer en faveur de l'attribution d'une subvention maximum de 4000 €, soit 6,32 % du budget prévisionnel, à l'association Les Simples pour l'organisation de la fête des SIMPLES à Cornimont.

Demande de subvention de l'association UNION MUSICALE VOINRAUDE pour l'organisation d'un show pyrotechnique le 22 juin 2019, à Vagney, au stade des Viaux.

Inédit dans les Vosges, ce show pyrotechnique est orchestré par un ensemble (Union Musicale Voinraude) qui jouera en live pour accompagner les lumières et le feu d'artifice. Un objectif de 1500 entrées a été défini pour ce spectacle par l'association.

La commission souligne :

- le caractère original et attractif de la manifestation ;
- l'effort conséquent, auquel s'est engagé l'association, en faveur d'une forte réduction de l'empreinte écologique de la manifestation ;
- le faible tarif des billets d'entrée (adultes 7€ / enfants 5€), rendant l'entrée accessible à tous.

La commission propose d'accompagner financièrement l'association pour relever ce défi artistique et d'attribuer à l'UMV une subvention maximum de 3000 €, soit 17 % du budget prévisionnel, au lieu des 3500 € demandés, pour l'organisation d'un show pyrotechnique.

La proposition du montant est inférieure à la demande au vu :

- du montant prévisionnel total des subventions attribuables en 2019 ;
- de la faible différence dans la proportion du budget prévisionnel.

Considérant la proposition de la commission « Communication-relations avec les associations » en date du 21 mars 2019

Considérant l'avis du bureau communautaire réuni le 27 mars 2019 ;

Le Président demande au conseil communautaire de se prononcer en faveur de l'attribution d'une subvention maximum de 3000 €, soit 17 % du budget prévisionnel, à l'Union Musicale Voinraude pour l'organisation d'un show pyrotechnique.

Demande de subvention de l'association HAUTES VOSGES ORIENTATION pour l'organisation de cinq jours de courses d'orientation CFC 2019 et championnats de France des clubs et de moyenne distance, du 1^{er} au 5 mai 2019, à Gérardmer, La Bresse et Xonrupt-Longemer.

2500 athlètes français attendus, 1000 accompagnants, environ 150 athlètes internationaux pour la partie compétition (objectif de la fédération : obtention d'une des cinq places des sports additionnels aux JO 2024).

Une large communication sera faite auprès des publics loisirs pour les actions d'initiation à la course d'orientation.

La commission note :

- la qualité du projet ;
- l'importance de contribuer à un évènement national ;
- le caractère nature de ce sport, qui va au-delà de la simple performance physique ;
- la gratuité de l'action destinée aux loisirs tout public ;
- la contribution à une dynamique locale, compte tenu du nombre de participants et d'accompagnants.

La commission propose d'attribuer une subvention maximum de 3000 €, soit 3,32 % du budget prévisionnel, au lieu des 4000 € demandés à l'association Hautes Vosges Orientation pour l'organisation des 5 jours de la course d'orientation.

La proposition du montant est inférieure à la demande au vu :

- du montant prévisionnel total des subventions attribuables en 2019 ;
- de la faible différence dans la proportion du budget prévisionnel.

Le bureau communautaire, après en avoir débattu, souhaite que le règlement d'attribution des aides soit appliqué « à la lettre » et qu'une subvention d'un montant de 4000 € soit proposée au vote du Conseil communautaire.

Considérant la proposition de la commission « Communication-relations avec les associations », en date du 21 mars 2019 ;

Considérant la proposition du Bureau communautaire réuni le 27 mars 2019.

Le Président demande au conseil communautaire de se prononcer sur le montant de la subvention à attribuer à l'association Hautes Vosges Orientation pour l'organisation de 5 jours de la course d'orientation.

48. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES